

## ACCORD FINANCIER PARTENARIAL

La commune de SAINTE MARIE DE RÉ, représentée par Mme Gisèle VERGNON, Maire en exercice, en application de la délibération en date du .....portant élection du Maire.

D'une part, désigné ci-après : La commune de SAINTE MARIE DE RÉ

Et :

LE SYNDICAT MIXTE DE L'UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE MARITIME (UNIMA), représenté par le Président en exercice, Monsieur Jean-Louis LEONARD, autorisé par délibération du Bureau Syndical du 3 avril 2015 visée le 15 avril 2015 par la Préfecture de la Charente Maritime.

D'AUTRE PART, désigné ci-après par l'UNIMA.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1\_– Objet de l'Accord Financier Partenarial**

Le présent accord est conclu en application de l'arrêté ministériel du 9 mars 1966 approuvant la création du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA), et notamment des dispositions des statuts de ce Syndicat Mixte.

Il a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties en vue de l'étude de faisabilité pour l'irrigation de cultures à partir de la réserve de La Flotte, réalisée par l'UNIMA, compétente en la matière :

Nature de l'opération : Etude de faisabilité pour l'irrigation de cultures à partir de la réserve de La Flotte.

Son coût prévisionnel HT, toutes dépenses confondues, est estimé à 9 850,00 € (neuf mille huit cent cinquante euros).

La participation financière de la commune de SAINTE MARIE DE RÉ est fixée à 7 880,00 € (sept mille huit cent quatre-vingt euros).

Dans le cas où, il serait nécessaire d'apporter des modifications à l'enveloppe financière prévisionnelle en fonction du montant effectif de la subvention du Département, le Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) s'engage à en aviser le membre adhérent.

En tout état de cause, cette modification fera l'objet d'un avenant.

L'opération sera individualisée et identifiée sous le n° 2421

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront ouverts au budget selon la nature de l'opération et des dépenses.

La commune de SAINTE MARIE DE RÉ s'acquittera de sa participation financière dans les Caisses du Trésorier de la Jarrie, Receveur du Syndicat de l'UNIMA.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- ✓ 50 % au démarrage de l'étude
- ✓ 50 % au solde

## **ARTICLE 2 – Durée de l'Accord**

Le présent Accord est conclu pour une durée correspondant à la période de réalisation de l'opération précitée, estimée à 14 mois.

Fait en deux exemplaires originaux

Λ,  
Le

L'UNIMA

La commune de SAINTE MARIE DE RÉ

Le Président,  
Jean-Louis LEONARD

Le Président,  
Gisèle VERGNON

**(Cachet et signature)**

**(Cachet et signature)**